

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 23 (1961)
Heft: 8

Artikel: Quelques réflexions à propos des tracteurs vignerons
Autor: Sieg, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques réflexions à propos des tracteurs vigneron

par R. Sieg, ingénieur, Wieselburg (Autriche)

La motorisation des travaux viticoles continue de marcher à grands pas. Aussi n'est-il pas surprenant que l'on songe depuis un certain temps, déjà, à utiliser de plus en plus les tracteurs à 4 roues également dans la viticulture. N'oublions pas que la culture de la vigne est l'un des secteurs de l'agriculture qui exigent une très grande dépense de travail manuel. Comme les tracteurs à voie normale (125 cm) ne peuvent être mis en service que dans les vignes hautes (interlignes de 3 m) et que leur adaptation à ces cultures ne s'effectue que lentement, plusieurs fabricants de tracteurs se sont mis soit à diminuer l'écartement des types de tracteurs existant déjà, soit à étudier la réalisation de nouvelles machines de traction de dimensions aussi réduites que possible.

Un tracteur vigneron doit être pourvu de préférence d'un dispositif de relevage hydraulique qui permette le relevage à la verticale des instruments de travail. La fourrière peut être alors très étroite (2 à 3 m). Il faut d'autre part qu'un tracteur vigneron soit accompagné d'une gamme d'instruments conçus spécialement pour lui et qui fonctionnent bien. On ne doit pas perdre de vue, en effet, que ce n'est pas avec le tracteur que l'on travaille, mais avec les instruments!

Les tracteurs ordinaires à voie étroite offrent l'avantage de pouvoir être mis en service aussi bien dans les vignobles (lorsque les rangées de ceps présentent des écartements minimaux de 1 m 60 à 1 m 80) que dans les autres cultures (emploi des instruments de travail normaux). Pour ce dernier cas, il suffit de changer la position des roues (retournement



Fig. 1

Tracteur ordinaire à voie étroite utilisé dans les vignobles et les houblonières (équipé ici d'un réservoir à bouillie pour les traitements antiparasitaires dans les vignes)



Fig. 2
Tracteur spécial à 4 roues motrices prévu pour la viticulture (instrument porté: atomiseur employé également pour la protection des plantes contre les parasites)

des jantes sur les flasques et des flasques sur les moyeux). La largeur hors tout de ces tracteurs oscille généralement entre 100 et 130 cm.

La caractéristique du tracteur vigneron proprement dit est avant tout ses dimensions réduites. Sa largeur n'atteint en moyenne que 70 à 80 cm et sa longueur à peu près 2 m. Son centre de gravité est très bas, puisque cette machine n'a pas besoin d'avoir une haute garde au sol. Etant donné sa faible largeur, un tel tracteur a facilement tendance à verser, malgré son bas centre de gravité. Il faut donc faire toujours preuve de prudence sur les terrains inclinés. La puissance du moteur d'un tracteur vigneron à 4 roues peut varier de 10 à 28 ch. Les moteurs utilisés sont parfois des Diesel. Les praticiens ont dû exiger des moteurs



Fig. 3
Les instruments de travail doivent pouvoir être relevés à la verticale afin que l'on ait des chaines aussi étroites que possible

Fig. 4

Tracteur ordinaire à voie étroite mis en service dans une culture où la vigne est conduite sur fils de fer (écartement entre rangs: 1 m 80)



d'une certaine puissance lors de l'apparition des atomiseurs, des poudreuses à grand travail et des fraiseuses, du fait que ces équipements nécessitent souvent une force d'entraînement de 10 ch et plus. Par ailleurs, une certaine proportion de tracteurs vigneronnes proprement dits comportent 4 roues motrices afin de pouvoir fournir un effort de traction suffisant en dépit de leur faible poids et du petit format de leurs roues.

Un type de machine de traction que l'on rencontre fréquemment dans les vignobles est le mototracteur. Cette machine se compose d'un avant-train à essieu propulseur, sur lequel se trouve le moteur, et d'un arrière-train, également à essieu propulseur, qui comporte les organes

Fig. 5

Le même tracteur ordinaire à voie étroite dont les roues ont été retournées pour agrandir la voie (vu lors d'un labourage exécuté avec une charrue de type normal)



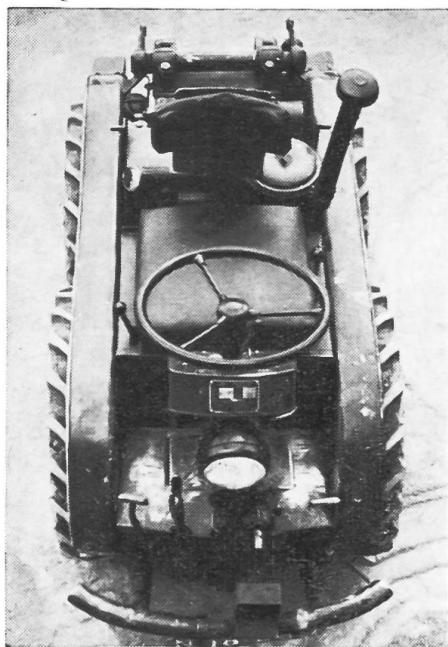


Fig. 6
Tracteur vigneron (longueur 180 cm, largeur 77 cm, poids 850 kg)



Fig. 7
Tracteur vigneron à roues motrices arrière, équipé d'un moteur de 28 ch (instrument porté: atomiseur pour les traitements antiparasitaires dans les vignobles et les houblonnières)



Fig. 8
Tracteur avec fraiseuse destinée au travail du sol dans les vergers

Fig. 9

Mototracteur (caractéristiques: moteur sur l'avant-train et transmission sur l'arrière-train, 4 roues motrices, pivot central)

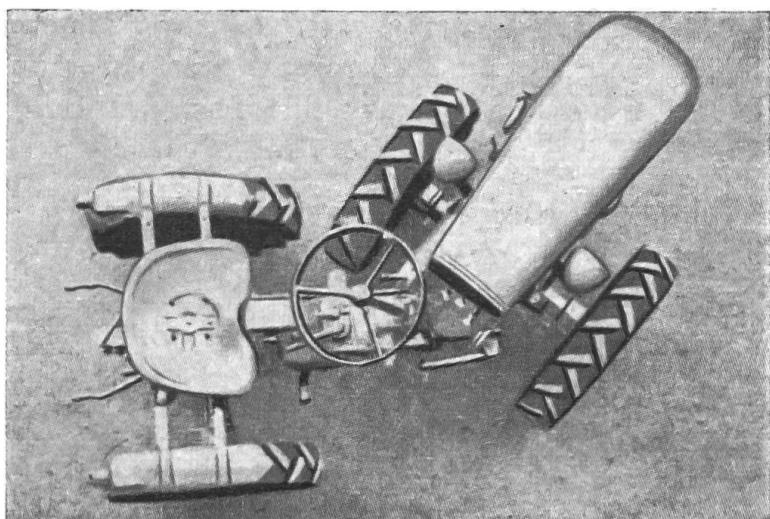


Fig. 10

Le déchaussage ou le chaussage (ici le déchaussage) s'effectuent avec un châssis monté sur 2 roues, auquel sont fixées les pièces travailantes.

Pour chausser, on adapte les outils suivants: au centre, un buttoir; à droite, un ou deux corps de charrue versant à droite; à gauche, un ou deux corps de charrue versant à gauche. Pour chausser, on enlève le buttoir et on intervertit les corps de charrue.



Fig. 11

Déchaussage effectué avec une charrue déportable conduite à l'aide d'une barre de direction



de transmission. Les deux essieux sont rigides et non dirigeables, la direction du mototracteur étant rendue possible grâce à un pivot central combiné avec un système de direction ordinaire à volant.

En ce qui concerne la transmission, les tracteurs vigneron sont équipés de boîtes de vitesses à rapports de marche de plus en plus échelonnés, de sorte que l'on note des écarts toujours moins prononcés entre deux vitesses qui se suivent. Il existe ainsi des tracteurs vigneron à boîte de transmission comportant jusqu'à 9 vitesses.

La préparation physique du sol joue un rôle important également dans la viticulture. Pour les travaux de déchaussage au printemps et de chaussage en automne, on emploie des charrues vigneronnes à un ou deux corps. D'autre part, lorsque les cavaillons ne sont pas travaillés avec des outils à main, on se sert de charrues décavaillon-neuses. La figure ci-dessus montre une charrue déchausseeuse, qui est conduite par un aide agissant sur une barre de direction.

(Trad. R. S.)

A suivre

Inspection de véhicules à moteur 1961

Le service de l'état-major général (section de mobilisation), avec la collaboration du service de la motorisation de l'armée, procédera durant la période s'étendant du 4 avril au 2 novembre 1961 à l'inspection militaire de certaines catégories de véhicules à moteur.

Les détenteurs sont priés d'observer scrupuleusement les instructions de l'ordre de convocation. Ils ne doivent pas négliger d'apporter avec eux les documents de mobilisation, la convocation, l'ordre de fourniture pour véhicules à moteur, le livret de service de la personne chargée de conduire le véhicule à la place de fourniture en cas de mobilisation de guerre. Si ces différents documents n'étaient pas produits, l'inspection du véhicule devrait être renvoyée à plus tard et elle se déroulerait aux frais du détenteur.

Si pour une raison péremptoire, il n'est pas possible de présenter un véhicule au jour et à l'heure fixés dans la convocation, il faut prendre contact sans délai avec le service de la motorisation de l'armée à Berne 3 (tf. 031/61 53 96).

Les détenteurs de véhicules pour lesquels la Confédération alloue un subside (les camions de provenance suisse utilisables par l'armée, ainsi que les véhicules tous-terrains bénéficiant d'une rétrocession des droits de douane), doivent présenter ces véhicules complètement équipés avec accessoires et matériel de réserve.

Les véhicules devant être inspectés avec une remorque seront présentés par les détenteurs dans la composition prévue sur la convocation et telle qu'elle résulte des ordres de fourniture, sauf si une raison majeure (changement de détenteur, du véhicule tracteur, de remorque ou de système de freinage, etc.) les en empêche.

Suivant la décision du département militaire fédéral du 21.4.52, les détenteurs dont le véhicule à moteur soumis à la réquisition (à l'exception de motocycles) est accouplé à une remorque assortie au véhicule tracteur, sont tenus de la présenter également à l'inspection en même temps que le véhicule à moteur, même si ladite remorque n'est pas encore visée par un ordre de fourniture.